

Arrêté d'interdiction de pêche

Le Maire de la Commune de Messein,

Vu les articles L. 131. et suivants du code des communes relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires,

Vu la journée de pêche "Float Tube" organisée le dimanche 3 juillet 2022, par l'APEM (Association de pêche des Etangs de Messein),

ARRÊTE

Art.1 – La pêche sera interdite dans les Étangs Landru et Mercier le dimanche 3 juillet 2022. Elle sera réservée uniquement aux pêcheurs inscrits à la manifestation.

Art.2 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art.3 - Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Gendarmerie et l'APEM.

Fait à Messein, le 15 juin 2022

Le Maire,



Daniel LAGRANGE